

AFFAIRE N° 5. - Missions d'Architectes et des Conseillers  
Techniques confiées par la Commune aux Cabinets HEBRARD et BOSSU.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La convention en date du 27 Janvier 1964 passée entre la Commune, le Cabinet HEBRARD et le Cabinet LEJEUNE est arrivée à expiration depuis le 27 Janvier 1965 et n'a pas été renouvelée.

Par ailleurs, le Conseil a, dans sa séance du 13 Mai 1966, décidé de ne plus confier au Cabinet LEJEUNE aucune des missions dont il avait été chargé antérieurement, c'est à dire comme Architecte et Conseiller Technique de la Commune.

Le Cabinet BOSSU a été désigné pour remplacer le Cabinet LEJEUNE.

Mesdames et Messieurs, j'ai en conséquence, l'honneur de vous soumettre un projet de convention confiant aux Cabinets HEBRARD et BOSSU la mission d'Architecte et de Conseillers Techniques à la Commune de Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. CHANEKUNE qui s'est abstenu./.